

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1891

présenté par
M. Alauzet

à l'amendement n° 1503 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.